

<b>Nom du dispositif</b>
<b>INFORMATION ET DECOUVERTE DES METIERS :</b>
<b>II - MINI STAGE</b>
<b>Objectifs poursuivis</b>
<p>Il s'agit d'un outil devant permettre aux jeunes de découvrir une entreprise, un métier, un poste ou une situation de travail dans le cadre d'une courte période d'immersion en entreprise.</p> <p>Les jeunes ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré.</p> <p>Modalités d'organisation :</p> <p>Le mini-stage a une durée minimale d'un jour et maximale d'un mois, soit 30 jours ouvrés. Il doit se dérouler en entreprise.</p>
<b>Publics concernés</b>
<p><b>Publics bénéficiaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeune de 16 à 25 ans révolus, sorti du système scolaire</li> <li>• Rhônalpin c'est-à-dire pouvant justifier d'une adresse en Rhône-Alpes au moment de la prescription ou de l'entrée en mini-stage. A titre exceptionnel, un jeune non rhônalpin pourra être accueilli en mini-stage, sous réserve d'être suivi par une structure d'accueil de Rhône-Alpes (cas notamment pour des jeunes des départements limitrophes).</li> <li>• Jeune n'ayant pas une durée d'affiliation suffisante au régime conventionnel d'assurance chômage pour pouvoir bénéficier de l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) ; exception faite pour les jeunes sortant d'une mesure d'insertion.</li> </ul> <p><b>Entreprises d'accueil éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute entreprise du secteur privé, marchand ou non</li> <li>• Les associations sous réserve qu'elles emploient au moins un salarié susceptible de pouvoir accompagner le jeune pendant le mini-stage</li> <li>• Les professions libérales ou indépendantes</li> <li>• Le secteur public et administratif (ce secteur ne sera toutefois pas prioritaire)</li> </ul> <p>L'entreprise d'accueil (siège social, filiale ou succursale) doit obligatoirement être située en Rhône-Alpes.</p>
<b>Unité de mesure du dispositif (unité comptable pour la déclinaison du droit de tirage)</b>
Financement au forfait par mini stage
<b>Coût unitaire par dispositif (pour information aux territoires)</b>
Forfait de 32 euros par mini stage jusqu'en 2006 ; projet de revalorisation à hauteur de 35 euros pour 2007
<b>Rôle de la structure porteuse (2006/2007)</b>
<p>1/ prise en compte des besoins en mini stages et des spécificités éventuelles dans le cadre des plans d'actions puis des ajustements nécessaires à la programmation</p> <p>2/ sollicitation des structures gestionnaires pour le suivi des consommations de mini stages (3 suivis par programmation : janvier, mai et septembre)</p> <p>3/ réception de la part des structures gestionnaires et analyse d'un bilan d'étape en septembre de chaque année pour la programmation en cours</p> <p>4/ réception de la part des structures gestionnaires d'un bilan qualitatif pour chaque programmation terminée (fin mars de chaque année)</p>
<b>Rôle de la Région (2006/2007)</b>
<p>1. service opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ information des structures porteuses sur les structures gestionnaires candidates à la gestion des mini stages en 2006/2007</li> <li>→ Préparation du rapport soumis au vote des quotas de mini stages sur la base des demandes des territoires avec une affectation aux structures gestionnaires candidates</li> <li>→ information des obligations des structures gestionnaires à l'égard des structures porteuses (communication des suivis de consommation 3 fois par programmation ; bilan d'étape de programmation en cours pour septembre, bilan final de programmation pour mars)</li> <li>→ information des structures porteuses sur les quotas de mini stages attribués aux structures gestionnaires lors des différentes commissions permanentes (janvier ; mars et septembre)</li> </ul> <p>2. servie territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ veiller et alerter sur la mise en œuvre du dispositif</li> </ul>